

Outil de détection et bilan des friches agricoles potentielles

Service Connaissance, Prospective et Planification

Cadre réglementaire

Depuis la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (**LAAAF**) du 13 octobre 2014, l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) précise :

*« Le représentant de l'Etat dans le département charge, **tous les cinq ans**, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de procéder à **un inventaire des terres considérées comme des friches**, qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière. »*

L'inventaire peut servir de **source d'information** pour déclencher, le cas échéant, **la procédure de mise en valeur des terres incultes**, régie par les articles L.125-1 et suivants et R.125-1 à R.125-14 du CRPM

Production d'un outil d'analyse

Appui du tutoriel de la méthodologie de la DDT du Loiret.

- La DDT du Loiret a proposé une méthodologie pérenne et reproductible pour le suivi des friches agricoles potentielles à l'échelle départementale.

- La méthode s'appuie sur le traitement des données suivantes :

 - Images satellitaires (OSO THEIA),

 - Le registre parcellaire graphique (RPG)

 - La base des fichiers fonciers.

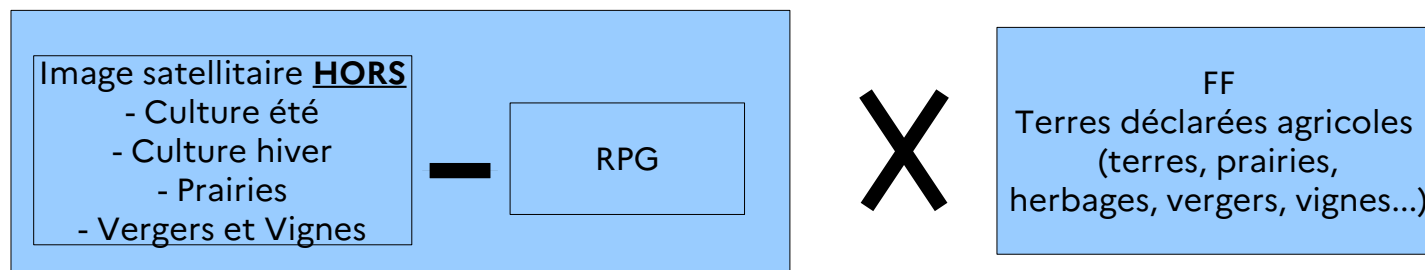
Réunions de suivi inter-services DDT

CPP (production de l'outil),
SACR (organisation CDPENAF)
SET (réfèrent agriculture)

- définition commune de la notion de friche agricole : c'est une terre agricole, auparavant exploitée qui est aujourd'hui à l'état d'abandon temporairement ou définitivement à la suite de l'arrêt d'une activité agricole **depuis au moins trois ans**. Elle est dans un état transitoire où une végétation s'y développe et tend à évoluer à terme vers un milieu forestier. Seules les surfaces > 0,5 ha sont conservées.

La méthode de traitement des données

- 1) Traitement des données satellitaires (OSO THEIA) pour conserver ce qui n'est pas considéré comme agricole.
- 2) Retrait ensuite des parcelles qui sont toutefois déclarées à la PAC via le registre parcellaire graphique (RPG)
- 3) Croisement des surfaces restantes avec les données des fichiers fonciers (cadastre) pour conserver seulement ce qui est déclaré en terres agricoles



- 4) Sélection des surfaces en superposition 3 années consécutives.

C'est ainsi que le résultat des terres considérées comme des friches agricoles est obtenu.

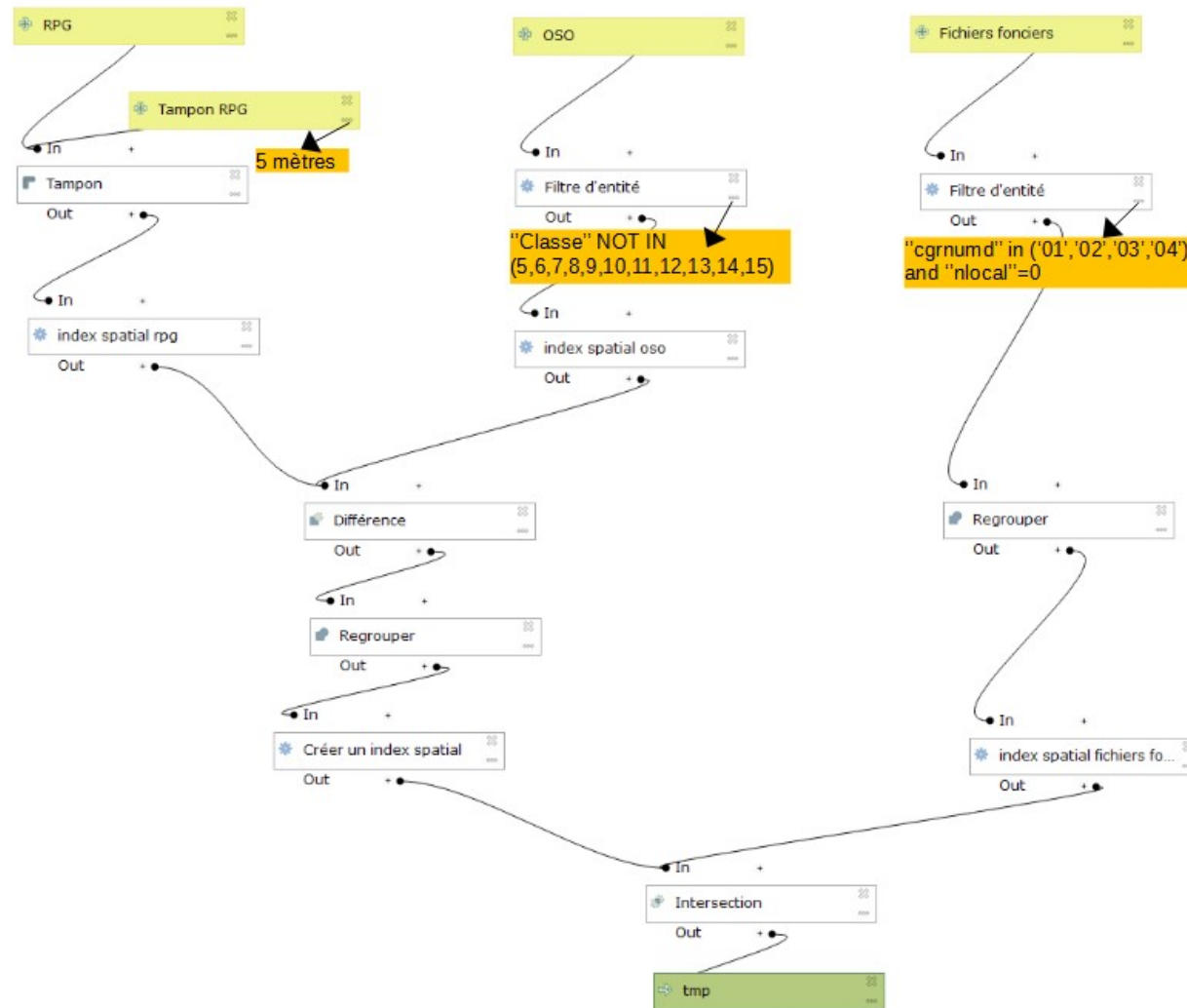
A ce stade, seules les surfaces de taille > 0,5 ha sont retenues.

Automatisation de certains traitements

Création d'un modeleur :

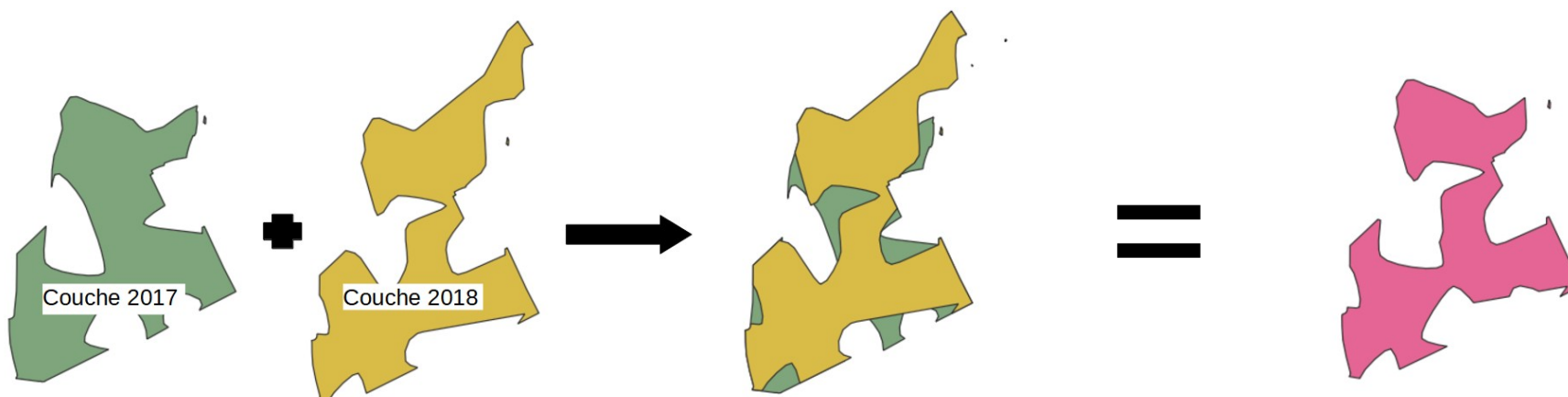
- Le modeleur graphique permet de créer des modèles complexes en utilisant une interface simple et facile à utiliser.
- Dans un SIG, la plupart des opérations d'analyses ne sont pas simples mais font parties d'une chaîne d'opérations. En utilisant le modeleur graphique, cette chaîne de traitements peut être regroupée dans une tâche, qui est plus simple à exécuter.
- Peu importe le nombre d'étapes et d'algorithmes impliqués, un modèle est exécuté comme un seul algorithme, permettant ainsi d'économiser temps et effort.

Création d'un outil SIG de détection des friches agricoles par traitement semi-automatisé (QGIS)



Traitements manuels

Sélection des surfaces de plus de 0,5 ha, en superposant les trois années consécutives (2017, 2018, 2019).



Utilisation de l'outil V.overlay de la bibliothèque GRASS sous Qgis

Analyse visuelle des résultats

contrôle des étapes antérieures par photointerprétation permettant d'affiner le résultat



Analyse visuelle

Représentation des friches agricoles sur photographies aériennes



Bilan

Le taux de friches agricoles potentielles pour l'Orne par rapport à la surface agricole utilisée (SAU) est de 0,67%. Ce qui représente 2 680 ha.

Collectivités les moins impactées :

CDC Vallée de la Haute Sarthe 0,25 % (50 ha)

Communauté urbaine d'Alençon 0,32 % (80 ha)

CDC des Sources de l'Orne 0,34 % (78 ha)

Collectivités les plus impactées :

CDC Val d'Orne 1,69% (321 ha)

CDC Hauts du Perche 1,34% (265 ha)

CDC Coeur du Perche 1,24 % (294 ha)

Surfaces de friche par type de zonage (en ha)		
En zone dépourvue de document d'urbanisme = Règlement National d'Urbanisme	946,11	35,30 %
Zone AU	5,27	0,20 %
Zone A	325,69	12,15 %
Zone N	1095,71	40,89 %
Zones non constructibles (ZnC)	185,74	6,93 %
Zone U	9,24	0,34 %

EPCI	Friches En ha	Part de Friches / SAU	Pente>7 % En ha	Friches sur Pente >7 %	Friche en ZH En ha	Part de friches en ZH
CDC du Val d'Orne	321	1,69 %	179	55,89 %	72	22,59 %
CDC Coeur du Perche	294	1,24 %	178	60,78 %	48	16,35 %
Flers Agglo	280	0,74 %	144	51,45 %	88	31,36 %
CDC des Hauts du Perche	265	1,34 %	91	34,58 %	104	39,15 %
CDC des Pays de l'Aigle	223	0,67 %	28	12,55 %	107	47,90 %
Domfront Tinchebray Interco	210	0,86 %	121	57,55 %	88	42,14 %
Argentan Intercom	172	0,34 %	80	46,33 %	40	23,11 %
CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault	166	0,50 %	118	71,18 %	20	12,21 %
CDC Andaine - Passais	146	0,55 %	69	47,28 %	52	35,85 %
CDC des Collines du Perche Normand	135	0,60 %	88	64,97 %	19	14,30 %
CDC du Pays de Mortagne au Perche	134	0,48 %	43	31,93 %	39	29,37 %
CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien	128	0,92 %	48	37,46 %	49	38,29 %
Communauté urbaine d'Alençon	80	0,32 %	25	31,55 %	30	37,23 %
CDC des Sources de l'Orne	78	0,34 %	4	5,52 %	32	40,74 %
CDC de la Vallée de la Haute Sarthe	50	0,25 %	24	48,99 %	27	54,34 %
Total Résultat	2680	0,67 %	1241	46,30 %	816	30,43 %

Conclusion

Le taux de friches agricoles potentielles pour l'Orne est de 0,67% ce qui représente 2 680 ha.

Ces résultats ont été présentés à la CDPENAF du 8 novembre 22.

Les traitements restent assujettis à la qualité des données notamment celles de l'analyse satellitaire et des déclarations des fichiers fonciers (cadastre).

Ces résultats obtenus par traitement géomatique ne doivent pas exonérer d'un contrôle terrain de visu.